

CHASSER DANS LA VALLÉE DE LA BRUCHE

Vallée de la Bruche



 [03 88 47 49 80](tel:0388474980)

67130 Vallée de la Bruche

+ Descriptif

En Alsace, la chasse bénéficie d'une réglementation particulière liée au droit local. Les lots de chasse sont attribués par adjudication pour 9 ans (communale) ou pour 12 ans (domaniale). Seul l'adjudicataire et ses invités sont autorisés à y chasser selon le plan de chasse déterminé par l'Administration.

Une exception : la chasse à licence de Haslach, située à proximité du magnifique pavillon de chasse de Guillaume II, peut permettre à tout un chacun de s'initier à la pratique de la chasse, dans les conditions ci-dessous énoncées.

Pour pouvoir chasser en Alsace

Le chasseur français doit posséder un permis de chasse en cours de validité pour le territoire ainsi qu'une assurance. Le chasseur étranger doit posséder une licence individuelle de chasse.

Renseignement :

Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin

03 88 79 12 77

Quand ?

Toute l'année à l'exception des mois de fermeture légale.

Quels modes de chasse ?

Chasse en affût/approche : sorties guidées ou dirigées.

La chasse en battue : différentes formules sont proposées, à la journée ou en séjour de 3 ou 4 jours.

Renseignements : www.fdc67.fr

Renseignements complémentaires

ONF Agence de Schirmeck : 03 88 47 49 80